



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Présentation

SIMONE est un organisme de formation professionnelle dont le siège social est établi 3 rue Guilbert 14000 CAEN, immatriculé au RCS CAEN : 881 492 532 et ayant comme Numéro de déclaration d'activité de formation : N° 28140406714.

SIMONE développe, propose et dispense des formations en présentiel inter et intra entreprise.

Article 1 - Définition

1.1 Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les formations présentiellées dispensées par SIMONE, ci-après dénommé l'organisme de formation, et excluent l'application de toute autre disposition. Aucune condition particulière ne peut, sauf conventions particulières entre les parties, prévaloir sur ces conditions générales de vente.

1.2 Dans les paragraphes qui suivent, il est convenu de désigner par :

- L'organisme de formation : La société SIMONE
- Le client : Toute personne morale qui passe commande d'une formation auprès de SIMONE pour lui-même ou ses collaborateurs.
- Le stagiaire : Personne physique qui participe à une formation.
- Les formations inter-entreprises : Formations qui regroupent des stagiaires issus de différents clients
- Les formations intra-entreprises : Formations qui regroupent des stagiaires issus d'un seul et même client.

1.3 Après réception des informations nécessaires à l'inscription d'un stagiaire par SIMONE, une 'Convention de formation professionnelle continue' est adressée au client qui s'engage à en retourner un exemplaire à l'organisme de formation, **au maximum 21 jours avant le début du stage**, signée et revêtu du cachet de l'entreprise. La convention de formation fait office de contrat entre les parties.

A défaut d'envoi de la convention par le client avant le début du stage, tout demande d'inscription formalisée par écrit, via le formulaire d'inscription ou par simple courriel, fera office de commande ferme.

Article 2 - Règlement de la formation

2.1 Pour les formations inter entreprises, le prix de la journée comprend les honoraires de formation (frais du formateur, location de salle de formation, supports de formation...). Le prix de la journée n'inclut pas les frais de déplacement, ni d'hébergement et autres repas qui seraient pris par le stagiaire.

2.2 Pour les formation intra- entreprises, le prix de la journée pourra être majoré des frais de déplacement et d'hébergement du formateur.

2.3 Tous les prix sont exprimés en euros et hors taxes. Ils seront majorés de la TVA au taux en vigueur. Les éventuels frais bancaires occasionnés par le mode de paiement utilisé seront à la charge du Client.

2.4 Sauf convention contraire, le paiement comptant doit être effectué par le Client, au plus tard dans un délai de 30 (trente) jours à compter de la date de la facture, aucun escompte ne sera appliqué en cas de règlement avant l'échéance.

En cas de retard de paiement, SIMONE pourra suspendre toutes les commandes en cours. Toute somme non payée à échéance entraîne de plein droit et sans mise en demeure préalable, l'application de pénalités d'un montant égal à trois fois le taux d'intérêt légal. Conformément à l'article L 441-6 du Code de commerce, tout paiement postérieur à la date d'exigibilité peut donner lieu au paiement d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement. Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatif, si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

2.5 SIMONE adressera à l'entité facturée tout élément (convention de formation, programme, attestation de présence) permettant le remboursement par l'organisme collecteur.

2.6 SIMONE ne pratique pas la subrogation. En l'absence de prise en charge ou de refus de prise en charge du coût de la formation par un organisme collecteur, l'entreprise est de plein droit personnellement débiteur du coût de la formation.

Article 3 - Droit de rétractation

Selon l'article L.221-5 du Code de la consommation le client peut se rétracter et annuler le contrat dans un délai de 14 jours calendaires :

- Pour les formations interentreprises : à compter de la date de signature de la convention de formation continue
- Pour les formations en intra entreprise et sur-mesure : à compter de la date de signature du devis.

Dans le cas où l'action de formation demandée par le client démarre dans un délai inférieur à 14 jours, celui-ci renonce automatiquement à son droit de rétractation.

Article 4 - Remplacement / Annulation / Report

4.1 Toute inscription est confirmée dès la réception, par SIMONE, de la convention signée par le client. Les clients ont la faculté d'annuler et/ou de reporter toute inscription à une formation, dans les conditions des présentes CGV et sous réserve d'en informer l'organisme de formation au préalable et par écrit.

4.2 Remplacement d'un participant : SIMONE offre la possibilité pour les clients professionnels de remplacer un participant empêché par un autre participant ayant le même niveau et les mêmes besoins en formation. Cette adéquation des besoins est déterminée par le client professionnel, SIMONE ne saurait être responsable d'une inadéquation si le participant n'a pu, en amont, réaliser la procédure de qualification.

4.3 Insuffisance du nombre de participants à une session : Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session de formation, SIMONE se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard une semaine avant la date prévue et ce, sans indemnités.

Dans ce cas, nous procédons au remboursement de la totalité du prix de la formation ou nous proposons une nouvelle date de formation.

4.4 Annulation :

Conditions d'annulation sans frais :

- Il s'agit d'un cas de force majeure tel que décrit dans les précédentes dispositions communes,
- La demande d'annulation parvient à l'organisme de formation plus de 15 jours ouvrés avant le 1er jour de stage,

Il est précisé que toute indemnité de dédit ne peut être imputée sur les dépenses au titre de la formation professionnelle continue,

Autres conditions :

Toute annulation reçue en dehors des conditions précédemment citées entraîne le versement d'indemnités d'annulation égales au montant de la formation soit

100 % en cas d'annulation dans les 14 jours ouvrés avant le début de la formation

Article 5 - Moyens pédagogiques et techniques

5.1 L'organisation matérielle des sessions est assurée par l'organisme de formation.

Dès réception de la demande d'inscription, un accusé de réception est adressé au signataire de la demande de formation, accompagné du programme détaillé concerné et d'une convention de formation.

Au moins dix jours avant la formation, le participant reçoit son dossier : convocation, informations pratiques.

5.2 Il est entendu que les outils pédagogiques sont mis à la disposition des stagiaires uniquement aux fins de formation, ce qui exclut toute utilisation à des fins

personnelles. En conséquence, le stagiaire s'interdit notamment d'introduire, dans quelque système informatisé que ce soit, des données qui ne seraient pas strictement liées et nécessaires à sa formation.

Article 6 - Force majeure

Tout événement de force majeure, présentant un caractère imprévisible, irrésistible, extérieur et insurmontable au sens de la jurisprudence française exonère SIMONE et le client de leurs obligations contractuelles (tel que : grève totale ou partielle, guerre, embargo, incendie, accident, catastrophe naturelle ou économique, pandémie, maladie ou accident du stagiaire ...).

Article 7 - Propriété intellectuelle

SIMONE est seule titulaire des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des formations qu'elle propose à ses Clients. À cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques quelle qu'en soit la forme (papier, électronique, numérique, orale, ...) utilisés par SIMONE pour assurer les formations, demeurent la propriété exclusive de SIMONE. À ce titre ils ne peuvent faire l'objet d'aucune utilisation, transformation, reproduction, exploitation non expressément autorisée au sein ou à l'extérieur du Client sans accord exprès de SIMONE.

En particulier, le Client s'interdit d'utiliser le contenu des formations pour former d'autres personnes que son propre personnel et engage sa responsabilité sur le fondement des articles L. 122-4 et L. 335-2 et suivants du code de la propriété intellectuelle en cas de cession ou de communication des contenus non autorisés.

Article 8 - Confidentialité

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelle que nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat

Article 9 - Réglementation sur les données personnelles

9.1 Les informations personnelles demandées au client et collectées par SIMONE sont enregistrées dans son fichier clients et principalement utilisées pour le traitement de sa commande et la bonne gestion des relations avec le client.

9.2 Les données personnelles collectées sont conservées pour une durée qui ne saurait excéder dix (10) ans, sauf si une durée de conservation plus longue est autorisée ou imposée par une disposition légale ou réglementaire ou si le client a exercé, dans les conditions prévues ci-après l'un des droits qui lui sont reconnus par la législation.

9.3 Conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, en particulier la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et du règlement européen n°2016/679/UE du 27 avril 2016 (applicable

dès le 25 mai 2018), le client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité et d'effacement de ses données personnelles ou encore de limitation de traitement. Le client peut, sous réserve de production d'un justificatif d'identité valide, exercer ses droits en écrivant à formation@simone.ac

9.4 L'accès aux données personnelles est strictement limité aux employés et préposés de SIMONE habilités à les traiter en raison de leur fonction au sein de l'entreprise. Cependant, ces informations pourront éventuellement être communiquées à des sous-traitants chargés contractuellement de l'exécution des tâches nécessaires au bon fonctionnement des plateformes de services et prestations faisant l'objet du présent contrat, sans que le client ait besoin de donner son autorisation. Il est précisé que, dans le cadre de l'exécution de leurs prestations, les sous-traitants n'ont qu'un accès limité à ces données et ont une obligation contractuelle de les utiliser en conformité avec les dispositions de la législation applicable en matière de protection des données personnelles. En-dehors des cas énoncés dans le présent article, SIMONE s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans le consentement préalable du client à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime (obligations légales, lutte contre la fraude...).

Article 10 - Loi applicable et Clause attributive de Juridiction

Les parties conviennent que ce contrat est soumis au droit français. La langue du présent contrat est la langue française.

Tout différend portant sur la validité, l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera, faute de résolution amiable, de la compétence exclusive des tribunaux français du lieu du siège social de SIMONE, et ce même en cas d'appel, en garantie de demande incidente ou de pluralité de défendeurs.